

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS

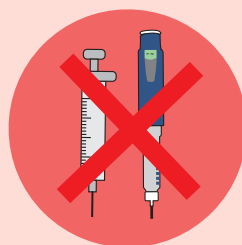
INTERDIT DANS LES CARTONS CYCLAMED :



PRODUIT CHIMIQUE

S'ils proviennent des patients :
à déposer en déchèterie

S'ils proviennent
de votre activité professionnelle :
cf ; délégation régionale de l'ADEME



SERINGUE, AIGUILLE

ce sont les DASRI des patients
en auto-traitement (cf. DASTRI)



PARAPHARMACIE, COMPLÉMENT ALIMENTAIRE

À mettre dans
les ordures ménagères



APPAREIL DE DIAGNOSTIC

À déposer
en déchèterie
(cf. Ecosystem)



RADIOGRAPHIE

À déposer
en déchèterie

MNU DES PARTICULIERS AUTORISÉS DANS LES CARTONS CYCLAMED :



COMPRIMÉ,
GELULE,
SACHET...



SIROP,
SOLUTION
BUVABLE



SUPPOSITOIRE,
OVULE



POMMADE,
CRÈME, GEL



INHALATEUR



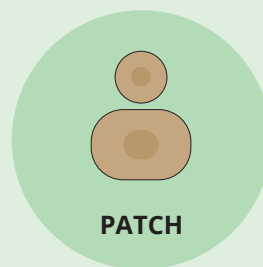
AÉROSOL,
SPRAY



AMPOULE



DOSETTE
OCULAIRE,
COLLYRE



PATCH

Avant de remettre votre carton Cyclamed à votre grossiste-répartiteur :



Assurez-vous que le carton
est bien fermé et identifié
au nom de votre pharmacie

Si vous avez des questions,
contactez Cyclamed :

Par téléphone :
01.46.10.97.50

Par mail :
association@cyclamed.org

 @cyclamed.france

 @Cyclamed_France

 cyclamed_france

www.cyclamed.org

